

COMMUNIQUÉ AUX RÉSIDENTS ET FAMILLES

Entrée en vigueur le 1^{er} juin 2021 de la *Loi visant à renforcer le régime d'examen des plaintes du réseau de la santé et des services sociaux notamment pour les usagers qui reçoivent des services des établissements privés* (2020, chapitre 24).

Le 8 avril 2021, la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, Marguerite Blais, a confirmé l'entrée en vigueur, à compter du 1^{er} juin 2021, de la *Loi visant à renforcer le régime d'examen des plaintes du réseau de la santé et des services sociaux notamment pour les usagers qui reçoivent des services des établissements privés*. Celle-ci a été adoptée par l'Assemblée nationale à l'automne dernier. L'établissement où vous résidez ou votre proche réside est donc visé par cette nouvelle loi.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin prochain, les plaintes, les plaintes médicales et les signalements émanant des usagers de l'établissement seront traités par le commissaire local aux plaintes et à la qualité des services du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

Le 1^{er} juin 2021, les résidents, leurs proches et les héritiers légaux devront s'adresser :

418 691-0762

Télécopieur : 418 643-1611 / Sans frais : 1 844 691-0762

commissaire.plainte.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca

2915, avenue du Bourg-Royal, bureau 3005.1

Québec (Québec) G1C 3S2

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Capitale-Nationale

Québec 

Commissariat aux plaintes et à la qualité des services